

Contribution sur les propositions de modifications statutaires déposées par deux camarades EE de la CAN

Trois propositions sont déposées : une porte sur l'ajout de la lutte contre les discriminations dans le préambule, une autre sur l'ajout de modalités de mise en œuvre du pluralisme dans l'article 4, la troisième vise à introduire la rotation des mandats dans les statuts.

Cette dernière proposition a déjà été faite maintes fois pour les congrès précédents, même si elle a été partiellement réécrite. Rappelons que si elle a été jusqu'ici repoussée, c'est parce que les militant-es du SNES-FSU ayant un mandat continuent d'exercer leur métier de professeur, de CPE, d'AESH, d'AED ou de PsyEN en parallèle de ce mandat ; ainsi, ces camarades sont toujours ancrés dans la réalité de leur pratique professionnelle, ce qui n'est pas possible pour les camarades d'autres syndicats de la FSU, qui ont donc mis en place la rotation obligatoire des mandats. L'intensité de l'engagement syndical des camarades ayant un mandat entraîne déjà une rotation qu'il n'y a pas lieu de contraindre statutairement.

La proposition de modification de l'article 4 des statuts met sur un même plan les discriminations dans la société, dans l'école et dans le syndicat, sans qu'aucun fait ne vienne en appui de ce postulat. Il paraîtrait étrange de porter dans nos statuts une pratique de discrimination ! Pour ce qui est de la place des femmes dans les instances, les statuts ont déjà été modifiés au congrès de Rennes suite à une proposition conjointe des courants de pensée Unité et Action et Ecole Emancipée. Quant à l'écriture inclusive, en faire une contrainte systématique n'est pas le meilleur moyen pour faciliter la lecture des textes ni pour en faire partager la pratique. Cela n'implique pas qu'il faille s'interdire ni l'écriture inclusive ni l'utilisation intense de formules épiciennes, ce qui se pratique déjà couramment.

Pour ce qui est de la proposition de modification du préambule, ce dernier se limitant à fixer les buts du syndicat, ce n'est pas le lieu d'y détailler les moyens d'y parvenir, qui sont l'objet des différents articles des statuts.

Par ailleurs, une confusion est entretenue entre délibératif (Bureau National) et exécutif (Secrétariat National, Secrétariat Général), entre processus électoral et désignation des responsables, pour laquelle les courants de pensée minoritaires « qui le souhaitent » auraient un droit de tirage indépendamment du vote des adhérent-es, en contradiction avec plusieurs articles des statuts. Le SNES-FSU est attaché à la réalité de sa vie démocratique et à la prise en compte réelle du vote de ses adhérent-es.

Les propositions de modifications statutaires des camarades d'Ecole Emancipée doivent donc être repoussées.

Jacques Lacroix, Magali Espinasse, élu-e-s Unité et Action à la CA Nationale